



∞ De M _____ (1)

∞ De M _____ (2)

∞ Cérémonie de Mariage prévue :

Le ____/____/____ à ____ h ____ mn

Cadre réservé à l'administration

Dossier déposé le : ____/____/____

Publication à effectuer le : ____/____/____

Officier de l'Etat Civil en charge de la cérémonie : _____

(1) *Futur(e) époux(se)*

(2) *Futur(e) époux(se)*



RECAPITULATIF DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

(Page réservée à l'administration)

- Pièce d'identité 1^{er} époux(se)
 - Pièce d'identité 2^{ème} époux(se)

 - Acte de naissance 1^{er} époux(se)
 - Acte de naissance 2^{ème} époux(se)

 - Contrat de mariage : OUI / NON
 - ◇ Certificat du notaire

 - Enfants communs aux futur(e)s époux(ses)
 - ◇ Acte de naissance 1^{er} enfant
 - ◇ Acte de naissance 2^{ème} enfant
 - ◇ Acte de naissance 3^{ème} enfant

 - Mariage nationalité étrangère 1^{er} époux(se)
 - ◇ Certificat de coutume en français
 - ◇ Certificat de célibat ou de non-mariage en français
 - Mariage nationalité étrangère 2^{ème} époux(se)
 - ◇ Certificat de coutume en français
 - ◇ Certificat de célibat ou de non-mariage en français

 - Témoins :
 - ◇ Pièce d'identité témoin 1 - 1^{er} époux(se)
 - ◇ Pièce d'identité témoin 2 - 1^{er} époux(se)
 - ◇ Pièce d'identité témoin 1 – 2^{ème} époux(se)
 - ◇ Pièce d'identité témoin 2 – 2^{ème} époux(se)

 - ◇ Justificatif de domicile témoin 1 – 1^{er} époux(se)
 - ◇ Justificatif de domicile témoin 2 – 1^{er} époux(se)
 - ◇ Justificatif de domicile témoin 1 – 2^{ème} époux(se)
 - ◇ Justificatif de domicile témoin 2 – 2^{ème} époux(se)

 - Militaire :
 - ◇ Autorisation Ministère de la Défense 1^{er} époux(se)
 - ◇ Autorisation Ministère de la Défense 2^{ème} époux(se)
- Justificatif de domicile 1^{er} époux(se)
 - Justificatif de domicile 2^{ème} époux(se)

 - Remariage 1^{er} époux(se) :
 - ◇ Acte de mariage avec mention du divorce
 - ◇ Acte de décès époux(se) défunt(e)
 - Remariage 2^{ème} époux(se)
 - ◇ Acte de mariage avec mention du divorce
 - ◇ Acte de décès époux(se) défunt(e)



RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DEUX FUTUR(E)S EPOUX(SES)
PREMIER(E) EPOUX(SE)

Nom (en majuscule) : _____

Prénom(s) : _____

Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____

Profession : _____

Adresse mail : _____ Téléphone : _____

Adresse postale : _____

Célibataire Divorcé(e) Veuf(ve) Pacsé(e)

Fils/Fille de : _____ Décédé(e) : OUI / NON

Profession (ou retraité(e)) : _____

Adresse postale : _____

Et de : _____ Décédé(e) : OUI / NON

Profession (ou retraité(e)) : _____

Adresse postale : _____

TEMOINS POUR LE(LA) PREMIER(E) EPOUX(ES)

Les témoins doivent être majeurs (18 ans au moins).

1^{er} Témoin obligatoire :

Nom et Prénom : _____

Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____

Profession : _____

Adresse postale : _____

2^{ème} Témoin facultatif :

Nom et Prénom : _____

Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____

Profession : _____

Adresse postale : _____



ATTESTATION SUR L'HONNEUR POUR LE(LA) PREMIER(E) EPOUX(SE)

Je soussigné(e) : _____

Né(e) le : _____ à _____ Département : _____

Atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements suivants (1) :

- ◇ Je n'ai jamais été marié(e)
- ◇ Je suis divorcé(e) et pas remarié(é) :
 - Date du jugement de divorce : _____
 - Nom et prénom de mon ex-conjoint(e) : _____
né(e) le _____
- ◇ Je suis veuf(ve) :
 - Nom et prénom de mon(ma) conjoint(e) décédé(e) : _____
_____ né(e) le _____
(Fournir l'acte de décès du (de la) conjoint(e))
- ◇ Je suis pacsé(e) :
 - Nom et prénom de mon(ma) partenaire de PACS : _____
_____ né(e) le _____

(1) Cocher la mention utile

Signature,

Avis important :

Sera puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000€ d'amende le fait de :

1. Etablir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts
2. Fascifier une attestation ou un certificat originellement sincère
3. Faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié

Les peines sont portées à 3 ans d'emprisonnement et de 45.000€ d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui (Art. 444.7 du Code Pénal)



SECOND(E) EPOUX(SE)

Nom (en majuscule) : _____

Prénom(s) : _____

Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____

Profession : _____

Adresse mail : _____ Téléphone : _____

Adresse postale : _____

Célibataire Divorcé(e) Veuf(ve) Pacsé(e)

Fils/Fille de : _____ Décédé(e) : OUI / NON

Profession (ou retraité(e)) : _____

Adresse postale : _____

Et de : _____ Décédé(e) : OUI / NON

Profession (ou retraité(e)) : _____

Adresse postale : _____

TEMOINS POUR LE(LA) SECOND(E) EPOUX(SE)

Les témoins doivent être majeurs (18 ans au moins).

1^{er} Témoin obligatoire :

Nom et Prénom : _____

Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____

Profession : _____

Adresse postale : _____

2^{ème} Témoin facultatif :

Nom et Prénom : _____

Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____

Profession : _____

Adresse postale : _____



ATTESTATION SUR L'HONNEUR POUR LE(LA) SECOND(E) EPOUX(SE)

Je soussigné(e) : _____

Né(e) le : _____ à _____ Département : _____

Atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements suivants (1) :

- ◇ Je n'ai jamais été marié(e)
- ◇ Je suis divorcé(e) et pas remarié(é) :
 - Date du jugement de divorce : _____
 - Nom et prénom de mon ex-conjoint(e) : _____
né(e) le _____
- ◇ Je suis veuf(ve) :
 - Nom et prénom de mon(ma) conjoint(e) décédé(e) : _____
_____ né(e) le _____
(Fournir l'acte de décès du (de la) conjoint(e))
- ◇ Je suis pacsé(e) :
 - Nom et prénom de mon(ma) partenaire de PACS : _____
_____ né(e) le _____

(1) Cocher la mention utile

Signature,

Avis important :

Sera puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000€ d'amende le fait de :

1. Etablir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts
2. Fascifier une attestation ou un certificat originellement sincère
3. Faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié

Les peines sont portées à 3 ans d'emprisonnement et de 45.000€ d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui (Art. 444.7 du Code Pénal)



ENFANTS COMMUNS

Premier enfant : (Fournir l'acte de naissance)

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____

Reconnaissance par le père le : _____

Reconnaissance par la mère le : _____

Deuxième enfant : (Fournir l'acte de naissance)

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____

Reconnaissance par le père le : _____

Reconnaissance par la mère le : _____

Troisième enfant : (Fournir l'acte de naissance)

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____

Reconnaissance par le père le : _____

Reconnaissance par la mère le : _____

CONTRAT DE MARIAGE

Oui

Non

Si oui, enregistré le _____

Nom de l'office notariale _____

ADRESSE DU DOMICILE APRES LE MARIAGE

Adresse postale : _____

Code postal : _____ Ville : _____

A _____

Le _____

Signature du (de la) premier(e) époux(se)

Signature du (de la) second(e) époux(se)



ACCUSÉ DE LECTURE DE LA CHARTE PORTANT RÈGLEMENT DU
DÉROULEMENT DES CÉRÉMONIES CIVILES DE MARIAGE

(Charte rédigée en page 14)

∞ M _____ (1)

∞ M _____ (2)

Attestent sur l'honneur avoir pris connaissance de la charte portant règlement du déroulement des cérémonies civiles de mariage.

Nous nous engageons à ce que notre cérémonie de mariage se déroule dans la joie et la solennité que nous y attachons.

Le respect des lieux, ainsi que les règles de sécurité et de tranquillité publique à l'intérieur comme à l'extérieur de la mairie, seront également garantis.

A _____

Le _____

Signature du (de la) premier(e) époux(se)

Signature du (de la) second(e) époux(se)

(1) *Futur(e) époux(se)*

(2) *Futur(e) époux(se)*



COMMENT PRÉPARER MON DOSSIER MARIAGE ?


(Page à conserver par les futurs époux)

QUI ? Toute personne majeure domiciliée sur Nieurlet ou ayant au moins un de ses deux parents domiciliés sur la commune

QUAND ? Le dépôt du dossier doit s'effectuer au minimum un mois avant la date de la cérémonie

1. Préparez ce dossier : complétez et rassemblez les pièces justificatives (information en page 12)
2. Présentez vous avec votre dossier complet
 - ∞ Les 2 futurs époux doivent être présents au moment du dépôt du dossier
 - ∞ Tout dossier incomplet sera restitué
3. L'officier d'état civil vérifie avec vous le dossier et valide la date de votre cérémonie

Pour répondre à toutes vos questions :

 03.21.88.33.92

Lundi : 14h – 18h

Mardi : 8h30 – 12h30 / 13h30 – 16h30

Jeudi : 8h30 – 12h30 / 14h – 18h

Vendredi : 8h30 – 12h30 / 13h30 – 16h30

BONS PRÉPARATIFS !
AU PLAISIR DE VOUS ACCUEILLIR



MON DOSSIER DE MARIAGE

(Page à conserver par les futurs époux)

Préambule

Le dossier contenant les documents obligatoires doit être déposé en mairie

- Le dossier se retire en mairie sans RDV
- Le dépôt du dossier et la validation de la cérémonie s'effectue en mairie, en présence des deux futurs époux

Tout dossier incomplet sera refusé et restitué

Le Mariage

Deux personnes de sexe différent, ou de même sexe, peuvent se marier en France, à condition qu'elles soient âgées d'au moins 18 ans et capable juridiquement.

Attention : Si les futurs époux sont du même sexe (loi dite du « mariage pour tous » publiée au JO, le 18 mai 2013), ni l'un, ni l'autre, ne doivent être citoyens d'un des pays suivants : Algérie, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Kosovo, Laos, Maroc, Monténégro, Pologne, Serbie, Slovénie et Tunisie.

Chacun(e) des futur(e)s époux/épouses doit :

- Donner son consentement ;
- N'avoir aucun lien de proche parenté ou d'alliance avec le/la futur(e) conjoint(e)
- Ne pas être marié en France ou à l'étranger.

Anniversaires de mariage

1 an : Noces de coton

11 ans : Noces de corail

25 ans : Noces d'argent

2 ans : Noces de cuir

12 ans : Noces de soie

30 ans : Noces de perle

3 ans : Noces de froment

13 ans : Noces de muguet

35 ans : Noces de rubis

4 ans : Noces de cire

14 ans : Noces de plomb

40 ans : Noces d'émeraude

5 ans : Noces de bois

15 ans : Noces de cristal

45 ans : Noces de vermeil

6 ans : Noces de Chypre

16 ans : Noces de saphir

50 ans : Noces d'or

7 ans : Noces de laine

17 ans : Noces de rose

60 ans : Noces de diamant

8 ans : Noces de coquelicot

18 ans : Noces de turquoise

65 ans : Noces de palissandre

9 ans : Noces de faïence

19 ans : Noces de cretonne

70 ans : Noces de platine

10 ans : Noces d'étain

20 ans : Noces de porcelaine

80 ans : Noces de chêne



INFORMATIONS GENERALES

(Page à conserver par les futurs époux)

Constitution et ouverture du dossier :

Les futurs époux doivent être présents ensemble lors du dépôt du dossier et ses documents, à la mairie où sera célébré le mariage. Ce dépôt doit avoir lieu un mois minimum avant la date prévue de la célébration. Les extraits d'actes d'état civil sont délivrés par la mairie où ils ont été dressés ou transcrits.

Date de la célébration :

Elle est fixée définitivement lors de la finalisation du dossier. La date et les renseignements concernant le mariage ne sont pas publics.

Age :

Art. 144 du Code Civil : « Le mariage ne peut pas être contracté avant dix-huit ans révolus »

Publications des bans :

Art. 64 et 65 du Code Civil : « La publication des bans restera apposée à la mairie du domicile de chacun des époux pendant 10 jours. Elle restera en cours de validité pendant 1 an »

Célébration du mariage :

Le mariage est célébré publiquement en la maison commune, portes ouvertes. Lorsque l'un ou les futurs époux ne maîtrisent pas la langue française, un interprète agréé par le tribunal devra assister à la cérémonie. Le mariage doit être célébré avec le maximum de solennité, l'Officier d'Etat Civil ceint de son écharpe (Instruction Générale à l'Etat Civil).

Art. 75 du Code Civil : « La célébration a lieu le jour fixé par les époux, après le délai de publication en présence d'au moins deux témoins ou de quatre au plus. Il sera fait lecture des articles 213, 213, du 1^{er} alinéa des articles 214 et 215 et de l'article 371.1 du Code Civil »

Art. 212 : « Les époux se doivent mutuellement respect, fidélité, secours, assistance »

Art. 213 : « Les époux assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille. Ils pourvoient à l'éducation des enfants et préparent leur avenir »

Art. 214 (Al. 1^{er}) : « Si les conventions matrimoniales ne règlent pas la contribution des époux aux charges du mariage, ils y contribuent à proportions de leurs facultés respectives »

Art. 215 (Al. 1^{er}) : « Les époux s'obligent mutuellement à une communauté de vie »

Art. 371.1 : « L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concerne, selon son âge et son degré de maturité »



L'officier d'Etat Civil recueille le consentement des époux qu'il déclare, au nom de la loi, unis par le mariage. Ceux-ci peuvent, s'ils le souhaitent, échanger les alliances. L'acte de mariage dressé sur le registre est immédiatement signé par les époux, les témoins et l'Officier d'Etat Civil qui clôture la cérémonie.

Régime matrimonial :

Les époux peuvent choisir librement leur régime matrimonial en établissant un contrat de mariage devant le notaire.

Faut-il signer un contrat de mariage ?

Il est recommandé de faire précéder le mariage d'un contrat de mariage.

Même si chacun des futur(e)s époux(es) ne possède aucun bien, leur situation va évoluer avec le temps. Or, le coût du contrat de mariage est bien inférieur avant le mariage que par la suite.

Pour vous aider à faire un choix, rien ne vous empêche de consulter un notaire.

Si le régime matrimonial ne convient plus, il est possible d'en changer au bout de deux ans de vie conjugale pour l'adapter à l'évolution de votre vie familiale et professionnelle.

Le mariage et les impôts :

Suite au mariage, les deux conjoints ne sont plus imposés individuellement mais sur la base d'un revenu imposable commun. Cela entraîne deux conséquences majeures :

- vous devez déclarer ensemble les revenus et les charges de votre foyer et n'effectuer qu'une seule déclaration ;
- vous bénéficiez de 2 parts (couple sans enfant) pour le calcul de votre impôt.

A noter : l'année du mariage, vous devez souscrire une déclaration d'impôt commune. **Toutefois, vous pouvez, sur option, continuer de souscrire uniquement pour cette année-là, deux déclarations. Retrouver plus d'information dans la fiche « Déclarer l'année du mariage ».**

Pour le paiement, un seul avis d'impôt est adressé au nom du couple. Il peut être payé indifféremment par l'un ou l'autre des époux(es).

Information: afin d'adapter votre prélèvement à la source à votre nouvelle situation, en cas de mariage, vous devez signaler cet évènement dans les 60 jours à l'administration sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » disponible dans votre « espace particulier ». Ceci permettra d'ajuster immédiatement votre taux et, si vous en avez, vos acomptes contemporains. Pour plus de renseignements sur ce signalement, consultez la rubrique « Gérer mon prélèvement à la source ».

En venant déclarer votre mariage sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » dans les 60 jours de votre mariage, cette information sera reprise lors de votre déclaration en ligne des revenus de l'année du mariage.



LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE LORS DU DEPOT DE VOTRE DOSSIER DE MARIAGE (Page à conserver par les futurs époux)

Pour chacun des deux futur(e)s époux(ses) :

- **Pièce d'identité** : carte nationale, passeport
- **Justificatif de domicile** : facture électricité, gaz, téléphone, avis d'imposition ou de non imposition, taxe d'habitation
 - Si vous êtes hébergé(e)s par vos parents : pièce d'identité d'un des parents + justificatif de domicile + attestation sur l'honneur
 - Si vous êtes hébergé(e)s par un tiers : pièce d'identité du tiers + justificatif de domicile + attestation sur l'honneur + document officiel au nom de l'hébergé(e) portant l'adresse du domicile
- **Copie intégrale de l'acte de naissance** : datant de moins de 3 mois au moment du dépôt du dossier
 - Pour les personnes étrangères, le délai de validité est portée à 6 mois. Si le document est rédigé dans la langue originale, il doit être accompagné d'une traduction établie par un traducteur agréé par le tribunal ou traduit par les autorités consulaires
- **En cas de remariage** :
 - Soit l'extrait de l'acte de mariage portant la mention du divorce (*en cas de divorce*)
 - Soit l'extrait de l'acte du décès de l'époux(se) défunt(e) (*en cas de veuvage*)
- **Enfants communs aux futurs époux(ses)** : copie de(s) acte(s) de naissance portant pour chacun d'eux la filiation établie par les deux parents et datant de moins de 3 mois au moment du dépôt du dossier
- **En cas de contrat de mariage** : le certificat délivré par le notaire
- **En cas de mariage avec ou entre personnes de nationalité étrangère** :
 - Un certificat de coutume (à demander au Consulat) datant de moins de 6 mois
 - Un certificat de célibat ou de non-mariage datant de moins de 6 moisLes pièces rédigées en langue étrangère, doivent être traduites par un traducteur agréé par le tribunal ou traduites par les autorités consulaires.
Les militaires qui servent à l'étranger depuis moins de 5 ans, doivent demander une autorisation du Ministère de la Défense.
- **Les pièces d'identités ET justificatifs de domicile des témoins**
- **Les pages 1 à 8 du dossier dûment complété et signé par les deux futur(e)s époux(ses)**



CHARTRE PORTANT REGLEMENT DU DEROULEMENT DES CEREMONIES CIVILES DE MARIAGE

(Page à conserver par les futurs époux)

Vous vous apprêtez à vous marier prochainement à la mairie de Nieurlet, et nous vous en remercions.

Afin que ce jour de fête exceptionnelle se déroule dans la joie et la solennité que vous y attachez, nous vous invitons à lire cette charte et à la signer.

Cette charte comporte un certain nombre de règles, civilités et protocoles, afin que la cérémonie et le cortège concilient la convivialité du mariage avec la solennité de l'événement, le respect des lieux, ainsi que les règles de sécurité et de tranquillité publique à l'intérieur comme à l'extérieur de la mairie.

1. Le mariage doit être célébré dans la salle commune de la mairie, portes ouvertes au public.
2. Le mariage est une cérémonie républicaine, laïque, célébré par un Officier d'Etat Civil de la commune, le Maire ou un de ses adjoints, ceint de son écharpe. Seuls les textes laïcs seront lus par l'Officier d'Etat Civil.
3. Les futurs époux, leurs témoins et le cortège doivent arriver à l'heure.
4. Lors de la célébration, chaque futur(e) époux(se) confirme son engagement à respecter les obligations du mariage.
5. Les futur(e)s époux(ses) peuvent, s'ils(elles) le souhaitent échanger les alliances
6. Il ne vous est pas interdit de prévoir la lecture de discours, hommages ou textes et de passer quelques morceaux de musique. Pour cela, il vous est demandé de prendre rendez-vous avec l'Officier d'Etat Civil afin de préparer en amont la cérémonie. Cependant, les prières, cantiques et tout autre acte à caractère religieux ne sont pas autorisés à l'intérieur ou sur le parvis de la mairie.
7. Un comportement correct doit être adopté à l'intérieur de la mairie, il est interdit de crier, de courir, de se bousculer
8. En cas de débordements démonstratifs trop bruyants, troublant l'ordre public, l'Officier d'Etat Civil célébrant le mariage pourra suspendre la cérémonie.
9. Il ne vous est pas autorisé à jeter du riz, des confettis, des pétards ou des fumigènes à l'intérieur de la mairie.
Si vos invités venaient à en jeter devant la mairie, il vous sera demandé de nettoyer.